

GRÈVE DÈS LE 21 MARS

CONTRE L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL



Avec pour mot d'ordre « PAS UNE MINUTE DE PLUS ! », la CGT a toujours porté la revendication de revoir les sujétions, tant sur leurs niveaux que sur la reconnaissance des pénibilités liées aux cycles de travail et aux métiers, ainsi que la revendication de revoir les plafonds horaires annuels de celles-ci.

Le 13 janvier 2022, Antoine GUILLOU, maire adjoint chargé des personnels, a indiqué à l'ensemble des organisations syndicales qu'il était prêt à étudier le niveau des sujétions ainsi que les taux horaires annuels dans l'attente du jugement du tribunal sur le fond à propose de la sujétion « VILLE-CAPITALE ». Dans ce cadre, la CGT a été reçue le 31 janvier 2022 par l'élu. **La CGT lui a remis les revendications suivantes :**

	SUJETIONS LIÉES AU MÉTIER	SUJETIONS LIÉES AUX CYCLES
NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur écran 	<ul style="list-style-type: none"> • Alternance matin/après-midi avec prise de service après 7h ou fin de service avant 21h • Travail au moins 10 samedis, dimanches ou nuits/an
NIVEAU 2	 <p>Retrouvez ici toutes les revendications par corps !</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Alternance matin/après-midi ou en horaires décalés avec prise de service avant 7h ou fin de service après 21h. • Variations saisonnières limitées (2 cycles consécutifs dans l'année avec un changement d'amplitude hebdomadaire inférieure à 10h ou un changement d'amplitude quotidienne inférieure à 2h)
NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil du public en présentiel et en continu du public parisien en situation de vulnérabilité sociale ou nécessitant une expertise technique en vue de la production à une fréquence élevée d'une volumétrie importante d'actes administratifs ayant un fort impact juridique 	<ul style="list-style-type: none"> • Variations saisonnières importantes (cycles liés au calendrier scolaire avec un changement d'amplitude hebdomadaire égal ou supérieur à 10h ou un changement d'amplitude quotidienne supérieur à 2h). • Travail au moins 35 samedis ou dimanches par an • Travail au moins 20 nuits/an
NIVEAU 4	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à pénibilité physique en horaires de journée • Travail auprès d'enfants de moins de 6 ans face à un public dépendant ou en établissement d'hébergement social et médico-social 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à pénibilité physique et horaires décalés (prise de service avant 7h ou fin de service après 21h) • Alternance matin/après-midi et horaires décalés avec prise de service avant 7h ou fin de service après 21h • Travail au moins 35 nuits/an
NIVEAU 5	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en milieu contraignant (milieu confiné, en sous-sol, produits chimiques dangereux, désinfection, poussières et fumées, bruit et cadence) • Travail exclusif et permanent face à un public dépendant ou en établissement d'hébergement social et médico-social. • Travail auprès d'enfants de moins de 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en roulement du lundi au dimanche • Travail itinérant sur un cycle dépendant du calendrier scolaire avec horaires décalés (prise de service avant 7h ou fin de service après 21h) • Variations saisonnières importantes (cycle lié au calendrier scolaire avec un changement d'amplitude quotidienne supérieure à 2h) et planning en journée discontinu figurant des temps non travaillés d'une durée importante au sein d'une même journée
NIVEAU 6	<ul style="list-style-type: none"> • Travail insalubre ou dangereux en extérieur ou en milieu confiné 	<ul style="list-style-type: none"> • Totalité du temps de travail effectué de nuit (entre 22h et 5h ou une période de 7h comprise entre 22h et 7h)
NIVEAU 7	<ul style="list-style-type: none"> • Travail insalubre et dangereux dans le réseau souterrain et de l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en 3x8 (roulement sur tous les jours de la semaine et alternance matin/après-midi/nuit)

De plus, la CGT a déposé la proposition ci-contre de disposer de jours de congés supplémentaires en fonction de l'ancienneté.

Jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté	
10 ans	1 jour
15 ans	2 jours
20 ans	3 jours
25 ans	4 jours
30 ans	5 jours
35 ans	6 jours
40 ans	7 jours

Suite à l'annonce d'Antoine GUILLOU, la DRH a convié l'ensemble des organisations syndicales à une réunion le vendredi 4 février 2022 pour faire de nouvelles propositions dans le cas où le tribunal administratif annule la sujétion « ville capitale ».

La CGT a rappelé ses revendications et a dénoncé une nouvelle proposition pire encore que celle contenant la sujétion « VILLE-CAPITALE», jugez par vous-même grâce à ce tableau résumant les heures à effectuer par an :

SUJÉTION	0	1	2	3	4	5	6	7
DEPUIS 2022	1607	1586	1565	1544	1523	1502	1481	1460
PROPOSITION VILLE AVEC LES 3 JOURS « VILLE-CAPITALE » *	1586	1565	1544	1523	1502	1481	1460	1439
PROPOSITION DRH DU 04/02/2022	1607	1579	1556	1533	1510	1487	1464	1441
DEPUIS 2001	1551	1529	1506	1484	1462	1440	1418	INÉXISTANTE*
REVENDEICATION CGT	1506	1484	1462	1440	1418	1396	1374	1352

Cette sujétion a été attaquée par le préfet de région et le tribunal administratif lui a donné raison en la suspendant en référé. Cette sujétion n'est pas appliquée dans l'attente du jugement sur le fond.

Le niveau de sujétion 7 n'existait pas avant 2022, seuls les égoutiers et TSOA en bénéficient pour insalubrité.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 février 2022, les plus de 200 agents présents ont exprimé leurs difficultés en terme de conditions de travail et de reconnaissance ainsi que leur refus de voir leur temps de travail augmenter ! Ils ont validé les revendications CGT et ont exprimé la nécessité de se mobiliser par la grève et la lutte !

La CGT vous demande dès maintenant de vous préparer à participer à la grève dès le 21 mars !
Seule la lutte permettra la victoire !



[cgvilledeparis.fr](https://www.cgvilledeparis.fr)

